

Unité bi-départementale Charente-Maritime et Deux-Sèvres

Niort, le 23 MAI 2022

ZI Saint Liguairé
4 rue Alfred Nobel
79 000 NIORT

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 05/05/2022

Contexte et constats

Publié sur



BERNIER sa

5, Faubourg de la Chaperonnière
BP 33
79600 AIRVAULT

Références : 0007201946/2022/130

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 05/05/2022 dans l'établissement BERNIER sa implanté 5, Faubourg de la Chaperonnière, BP 33 79600, AIRVAULT. L'inspection a été annoncée le 06/04/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- BERNIER sa
- 5, Faubourg de la Chaperonnière, BP 33, 79600 AIRVAULT
- Code AIOT dans GUN : 0007201946
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso

La SA BERNIER, créée en 1928, est spécialisée dans le travail et la découpe du bois (transformation de 35 000 m³ par an). L'installation est autorisée par arrêté préfectoral n° 4800 du 20 février 2009 à exploiter sur la commune d'Airvault, une activité de travail du bois (scierie), ainsi que des activités associées de traitement par immersion et stockage du bois, au titre des rubriques 2415 (autorisation) et 2410 (enregistrement) de la nomenclature ICPE. La scierie BERNIER emploie 35 personnes.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

Mesures prises par la SA BERNIER :

- suite à l'incendie du 14 juin 2021,
- suite à la mise en demeure du 21 juillet 2021.

Rapport de l'inspection des installations classées

Propositions à l'issue de la visite

A l'issue de la visite d'inspection du 05/05/2022 de l'établissement BERNIER sa implanté 5, Faubourg de la Chaperonnière, BP 33, 79600 AIRVAULT, les constats établis et explicités dans la partie "contexte et constats" du rapport amènent l'inspection des installations classées à formuler à Madame la Préfète les propositions suivantes.

Au regard des constats réalisés durant la visite d'inspection, il n'est pas proposé de suites administratives.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Mise en demeure du 21/07/2021	Arrêté Préfectoral du 21/07/2021, article 1	/	Dispositions respectées
Suites de l'incendie du 14/06/2021	Arrêté Préfectoral du 20/02/2009, article 2.5.1	/	Activité redémarrée et travaux d'aménagement en cours

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Concernant la mise en demeure du 21 juillet 2021, l'exploitant a pris des mesures correctives visant à respecter les dispositions des articles 2.1.1 ; 2.1.2 et 3.1.5 de son arrêté préfectoral de 2009. Concernant les suites de l'incendie du 14 juin 2021, l'exploitant a mis en place un ensemble de mesures pour reprendre rapidement son activité. Des travaux d'aménagement sont encore en cours (infrastructure et montage de machines) mais l'activité a redémarré.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Mise en demeure du 21/07/2021

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 21/07/2021, article 1
Thème(s) : Risques chroniques, Respect des prescriptions
Prescription contrôlée : Dans un courrier du 30 mars 2021, une habitante d'Airvault signalait des envols et un dépôt de poussières de bois sur les tombes du cimetière situé à proximité de la scierie BERNIER. Suite à cette plainte, une visite d'inspection a été réalisée le 22 avril 2021. Interrogé sur les causes de ce dégagement de poussières de bois hors du site, l'exploitant a indiqué que lors des opérations de chargement des sciures et poussières (lorsque le silo est plein) dans des remorques de poids-lourds stationnés sur l'aire de chargement sous le silo, le vent transporte ces particules en direction du cimetière situé derrière le mur en limite de propriété du site. Suite aux constats réalisés, la SA BERNIER a été mise en demeure, par l'arrêté préfectoral n° A6308 du 21 juillet 2021, de respecter les dispositions : - des articles 2.1.1 (pour les nuisances au voisinage et la conservation des sites et monuments), 2.1.2 (pour le manque de consignes d'exploitation), 3.1.5 (pour les émissions diffuses et envols de poussières), de son arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n° 4800 du 20 février 2009, en prenant toutes les dispositions visant à supprimer les envols de poussières de bois provenant de son site, et en procédant à un nettoyage du cimetière aux endroits impactés par les amas de poussières, dans un délai de 2 mois à compter de la notification du présent arrêté, en justifiant des mesures prises.
Constats : L'inspection a constaté que l'exploitant a : - procédé à la modification du système d'aspiration et d'échappement de l'air du silo de chargement des sciures par la mise en place d'un dispositif fonctionnant en circuit fermé (voir photo jointe), - procédé à la fermeture de la partie haute du cyclone, évitant ainsi les envols de poussières (voir photo jointe), - mis en place des consignes d'exploitation spécifiques à l'utilisation et aux opérations de vidange du silo (dans des camions ou bennes agricoles), - mis en place un filet "écran" de 6 mètres de haut, au dessus du mur situé entre le cimetière et la scierie (voir photo jointe). L'exploitant a indiqué qu'il a procédé au nettoyage du cimetière, en octobre 2021. Suite à ces constats, l'inspection considère que l'exploitant a respecté les dispositions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral de mise en demeure n° A6308 du 21 juillet 2021. Par conséquent une proposition de levée de mise en demeure sera prochainement transmise à Madame la Préfète des Deux-Sèvres.
Observations : /
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Suites de l'incendie du 14/06/2021

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 20/02/2009, article 2.5.1
Thème(s) : Risques accidentels, Mesures prises
Prescription contrôlée : Le 14 juin 2021, un incendie s'est déclaré sur le site de la SA BERNIER. Environ 2000 m ² du bâtiment scierie ont été détruits par l'incendie sur une superficie totale bâtie de 8134 m ² . Des machines outils (broyeur, cribleur...) et les armoires électriques ont été détruites. L'inspection a vérifié les mesures prises par l'exploitant depuis cet incendie.
Constats : Suite à cet incendie, l'exploitant a transmis, le 7 juillet 2021, un rapport d'accident qui précisait : - les circonstances et la chronologie de l'événement, - les mesures d'urgence prises, - le bilan de la gestion des eaux d'extinction incendie (collecte et stockage) , - l'analyse des causes et des conséquences de l'incendie, - les mesures prises ou envisagées pour éviter un accident similaire et pour pallier les effets sur l'environnement et la santé des populations à moyen ou à long terme. Une fiche de notification d'accident/incident, pour information du "BARPI" a également été complétée et transmise. Des prélèvements et analyses ont été réalisés sur site, le 15 juin 2021, par le laboratoire SOCOLAB. Les résultats transmis à l'inspection, le 7 juillet 2021, ne font pas apparaître d'impact de pollution sur les sols et dans l'air. Lors de la présente inspection, l'exploitant a indiqué que les expertises qui ont été réalisées consécutivement à l'incendie ont mis en évidence que le déclenchement de celui-ci ne provenait pas d'un problème électrique mais d'un défaut de fonctionnement d'un convoyeur. L'exploitant a également remis à l'inspection le rapport de la société ITS Environnement, du 24 novembre 2021, de fin d'intervention des travaux d'évacuation des divers matériaux détruits par l'incendie, comprenant l'attestation de désamiantage, les BSDA et BSDI, les analyses et mesures prises. L'inspection a constaté que des travaux de reconstruction du bâtiment ainsi que l'aménagement de la zone sinistrée sont en cours. L'activité a redémarré, les installations ont été réorganisées, des machines ont été remplacées, d'autres sont en cours de montage. Les armoires et les installations électriques ont été remplacées et mises en conformité. Les photos jointes montrent l'avancée des travaux. A l'issue des travaux de reconstruction, l'exploitant transmettra à l'inspection les plans à jour du site et des installations ; une actualisation de la puissance de l'ensemble des machines fixes, au regard de la rubrique 2410 ainsi qu'un récapitulatif des moyens de défense incendie mis en place.
Observations : /
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

SCIERIE BERNIER AIRVAULT

(Photos prises au cours de la visite d'inspection du 5 mai 2022)



Modification du silo de chargement



Mise en place d'un filet écran entre la SA BERNIER et le cimetière



Mise en place de nouvelles machines



Travaux de reconstruction